



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création de places de stationnement dans le cadre de l'extension de la polyclinique située 175 rue Roger sur la commune de Lisieux (Calvados)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-517, déposée par Monsieur Yjomas GUILLEMAIN, de la MF LISIEUX, relative au projet de création de places de stationnement dans le cadre de l'extension de la polyclinique située 175 rue Roger AINI sur la commune de Lisieux dans le département du Calvados, reçue complète le 30 mai 2024 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 24 juin 2024 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 26 juin 2024 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la création de places de stationnement dans le cadre de l'extension de la polyclinique située 175 rue Roger AINI sur la commune de Lisieux dans le département du Calvados ;

**Considérant** que le projet prévoit l'extension de la polyclinique de Lisieux concernant environ 1 043 m<sup>2</sup> de surface plancher sur un terrain d'assiette d'environ 2,4 hectares :

- un agrandissement sur une surface d'environ 413 m<sup>2</sup> ;
- une extension prévoyant la réalisation d'un bâtiment en R+2 maximum comprenant une pharmacie à usage intérieur, une salle de bloc opératoire et des locaux techniques ;
- la suppression de l'existant, soit des espaces voiries et parterre herbacé ;
- la réalisation d'un bâtiment en R+2 ;
- la réalisation d'un parking public extérieur d'environ 43 places, s'ajoutant au 147 conservées pour un total d'environ 190 places ;

**Considérant** que le projet de restructuration vise à améliorer les performances énergétiques du bâtiment ainsi que sa mise en conformité tout en proposant une offre de santé plus adaptée aux besoins des patients ; puis de créer un pôle mutualisé regroupant le présent bâtiment dédié à la chirurgie, la polyclinique de Criqueboeuf et le CRF de Deauville ;

**Considérant** que le projet soumis à permis de construire, relève de la rubrique 41 a) concernant les « aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** que le terrain d'assiette du projet est situé :

- en zone urbaine, au 175 rue Roger AINI sur la commune de Lisieux dans le département du Calvados ;
- en dehors de tout site Natura 2000, le plus proche étant situé à environ 12 km pour la zone spéciale de conservation (ZSC) le « haut bassin de la Calonne » référencée FR2302009 ;
- hors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, ZNIEFF de type I ou de type II, la ZNIEFF de type I la plus proche étant localisée à environ 1 km pour les « l'ensemble des cavités de Lisieux » et la ZNIEFF de type II la plus proche étant localisée à environ 1 km pour la « Vallée de Paquine » ;
- à environ 800 mètres du site d'arrêté de protection de biotope « cours d'eau du bassin versant de la Touques » ;
- au sein d'un périmètre de protection captage d'eau potable « Rouges Fontaines » d'une superficie d'environ 116 hectares ;
- en dehors de toute zone humide ou prédisposée à zone humide, la zone humide prédisposée la plus proche étant localisée à environ 870 mètres ;
- en dehors de tous secteurs inscrit ou classé ;

**Considérant** que les travaux concernent :

- la construction/extension d'un établissement de santé à la place d'espace de stationnement et de voiries en enrobé, tout en intégrant l'extension du parking existant incluant la suppression de 7 arbres et la plantation de 7 autres ;
- un phasage des travaux en vue d'assurer la continuité des services ;
- le déplacement de la cuve de fioul d'un volume de 10 m<sup>3</sup>
- la mise en place de pieux forés à la tarière creuse pour satisfaire des fondations profondes ;

**Considérant** que le projet s'implante sur un terrain en grande partie artificialisé et bâti dont l'activité est existante ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## DÉCIDE

### **Article 1er**

Le projet de création de places de stationnement dans le cadre de l'extension de la polyclinique sur la commune de Lisieux (Calvados) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

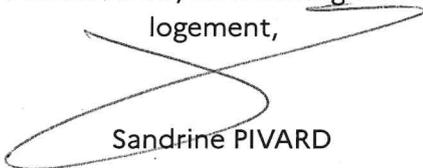
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 8 juillet 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par déléguations, la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

  
Sandrine PIVARD

### **Voies et délais de recours**

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS 16036  
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique*

*Ministère de la Transition écologique*

*Hôtel de Roquelaure*

*246 boulevard Saint-Germain*

*75 007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen*

*53 avenue Gustave Flaubert*

*76 000 ROUEN*

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*